

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N° 2026/144**  
*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

**Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « A la soupe » avec l'association Dans tous les sens**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise trois représentations du spectacle « A la soupe » produit par l'association Dans tous les sens sise 59 rue Jean Nicolas 95560 baillet-en-France, représentée par Madame Sylvie Chambard en sa qualité de Présidente, dans le cadre de l'événement Méry Cosy le samedi 7 novembre 2026 à 10h, 11h et 12h à la Luciole,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'association Dans tous les sens un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « A la soupe » pour un montant de 1 080€ TTC (mille quatre-vingts euros toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire à l'issue des représentations après dépôt de la facture sur Chorus pro.

**Article 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- La Présidente de l'association Dans tous les sens

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le

  
Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

095-219503943-20260727-1-AR

Réception par le Préfet : 27-07-2026

Publication le : 27-07-2026



59 rue Jean Nicolas  
95560 Baillet en France  
07 68 55 23 95

E.Mail : [contact@danstouslessens.eu](mailto:contact@danstouslessens.eu)

N° de siret : 44784574400054 APE : 9001z

Licence spectacle PLATESV-R-2021-011835 du 20/11/2021

## CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association DANS TOUS LES SENS  
95560 Baillet en France  
représentée par Sylvie Chambard, la présidente.  
Ci après dénommée « Dans Tous Les Sens » d'une part.

ET :

Ville de Méry-sur-Oise

14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise

REPRÉSENTÉE PAR : Pierre-Edouard EON, Maire

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET GENERAL ET CONDITIONS PARTICULIERES

|                                   |                                                      |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| Titre de l'ouvrage                | : A la soupe !                                       |
| Lieu de représentation            | : La Luciole 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise |
| Dates et Heures de représentation | : Samedi 7 novembre 2026 à 10h,11h,12h               |
| Prix de vente                     | : 1000€                                              |
| Forfait légumes                   | : 80€                                                |
| Transport                         | : 0                                                  |
| Hébergement                       | : 0                                                  |
| Repas                             | : 0                                                  |

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMPAGIE DANS TOUS LES SENS**

L'ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et charges sociales de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation dans la limite décrite dans la fiche technique à la charge de DANS TOUS LES SENS.

DANS TOUS LES SENS en assurera le transport aller et retour et effectuera les formalités douanières éventuelles.

Pour tout contact artistique et technique :

Irma Casteras

0687095718

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche (voir fiche technique éventuelle), y compris le personnel nécessaire aux chargement et déchargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge, si ils sont dus, les droits d'auteurs et droits voisins ( Spedidam), et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par DANS TOUS LES SENS et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**ARTICLE 4 : MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS**

Le lieu théâtral sera mis à la disposition de DANS TOUS LES SENS à partir de : 2h avant le spectacle

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. L'ORGANISATEUR fournira toute l'aide nécessaire.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à DANS TOUS LES SENS, en contrepartie de la cession de droit d'exploiter le spectacle, sur présentation d'une facture, la somme de 1080€ (mille quatre vingt euros) tout compris stipulée à l'article 1 des présentes, par virement ou par chèque à l'ordre de DANS TOUS LES SENS.

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge les frais annexes (voyage, transports et défraiements) selon le détail à l'article 1 des présentes.

Le règlement s'effectuera sous 30 jours maximum à compter du jour suivant la date de la facturation, la date d'émission du mandat faisant foi. En cas de retard de paiement

l'organisateur versera à Dans tous les Sens une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des pénalités de retard prévues par la loi et selon la formule suivante :

**Pénalités de retard = montant total de la facture x (Taux de l'intérêt légal x 3 )x nombre de jours de retard/365**

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

DANS TOUS LES SENS est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu, et disposer notamment d'une assurance de responsabilité civile. En toute hypothèse, L'ORGANISATEUR garantira DANS TOUS LES SENS contre le risque de vol dans le lieu de ses représentations et ses dépendances.

L'ORGANISATEUR s'engage à produire copie de sa ou ses polices d'assurances à première demande de DANS TOUS LES SENS.

**ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

**ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tous autres cas de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait la résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Baillet en France le 8 juillet 2026 en deux exemplaires.

DANS TOUS LES SENS représenté par :  
Sylvie Chambard, Présidente.



L'ORGANISATEUR



59 rue Jean Nicolas  
95560 Baillet en France

E.Mail : [contact@danstouslessens.eu](mailto:contact@danstouslessens.eu)

N° de siret : 44784574400054APE : 9001z Licence spectacle PLATESV-R-2021-011835 du 20/11/2021

095-219503943-20260727-1-AR

Réception par le Préfet : 27-07-2026

Publication le : 27-07-2026